

## 8. Conseils d'entretien domestique

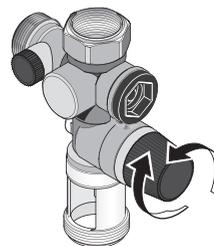
Pour conserver les performances de votre chauffe-eau pendant de longues années, il est nécessaire de faire procéder à un contrôle des équipements par un professionnel tous les 2 ans.

### 8.1 Le groupe de sécurité

Manœuvrer régulièrement (au moins une fois par mois), la soupape de sécurité du groupe de sécurité.

Cette manipulation permet d'évacuer les éventuels dépôts pouvant obstruer le groupe de sécurité.

Le non-entretien du groupe de sécurité peut entraîner une détérioration du chauffe-eau (non couvert par la garantie).

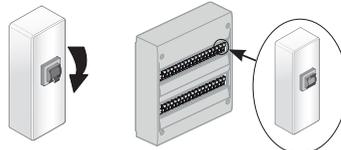


### 8.2 Vidange d'un chauffe-eau

Si le chauffe-eau doit rester sans fonctionner pendant plus d'une semaine (dans une habitation secondaire par exemple), et s'il se trouve dans un lieu soumis au gel, il est indispensable de vidanger le chauffe-eau afin de le protéger contre la corrosion.

Une fois le chauffe-eau vidangé, purger l'ensemble de la tuyauterie de votre habitation (ouvrir l'ensemble des robinets d'eau froide et d'eau chaude de l'habitation afin que tous les tuyaux soient vidés).

- 1 Couper le courant



- 2 Fermer votre robinet général d'arrivée d'eau froide

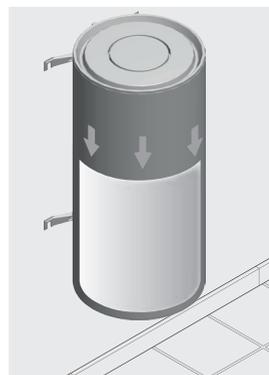
- 3 Ouvrir la molette de la soupape de sécurité ( ¼ de tour).



- 4 Ouvrir les robinets d'eau CHAUDE de manière à faire un appel d'air.

- 5 Le chauffe-eau est vide lorsque l'eau s'arrête de couler au groupe de sécurité.  
La vidange peut prendre jusqu'à 1h30 ou plus.

- 6 À votre retour, suivre les étapes du paragraphe 6 de « mise en service » (page 14) pour remettre votre chauffe-eau en marche.



### 8.3 Entretien de la cuve

Un entretien de la cuve par un professionnel est fortement conseillé tous les 2 - 3 ans en fonction de la qualité de l'eau : vidange et détartrage. Dans les régions où l'eau est calcaire, il est possible de traiter l'eau avec un adoucisseur. Ce dernier doit être bien réglé et la dureté de l'eau doit rester supérieure à 8°f.

L'utilisation d'un adoucisseur n'entraîne pas de dérogation à notre garantie, sous réserve que celui-ci soit bien réglé, agréé CSTB pour la France, vérifié et entretenu régulièrement.



Ne jetez pas votre appareil avec les ordures ménagères, mais déposez-le à un endroit assigné à cet effet (point de collecte) où il pourra être recyclé.

### Déclaration de conformité RED 2014/53/UE (\*)

Par la présente CICE déclare que l'équipement référencé ci-dessous est conforme aux exigences essentielles de la directive RED 2014/53/UE.

La déclaration de conformité UE complète de cet équipement est disponible à l'adresse Internet figurant sur la couverture de la notice.

**Désignation :** Chauffe-eau électrique

**Modèles :** voir références du modèle en entête de notice

**Caractéristiques :**

**Bandes de fréquence radio utilisées par l'Emetteur-Récepteur :** 2,4 GHz : 2,412 GHz à 2,462 GHz

**Puissance de radiofréquence maximale :** <20 dBm

**Équipement Hertzien de Classe 2 :** peut être mis sur le marché et mis en service sans restrictions

**Portée radio :** de 100 à 300 mètres en champ libre, variable selon les équipements associés (portée pouvant être altérée en fonction des conditions d'installation et de l'environnement électromagnétique)

La conformité aux normes radio et Compatibilité électromagnétique a été vérifiée par l'organisme notifié : [LCIE] 0081 – 33 avenue du Général Leclerc, Fontenay Aux Roses, France.

(\*)Radio Equipment Directive